



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/47/L.45  
12 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 69 de l'ordre du jour

### EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Algérie, Bénin, Bolivie, Botswana, Burundi, Cameroun,  
Colombie, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Guatemala,  
Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'),  
Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mexique,  
Myanmar, Namibie, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-  
Guinée, République démocratique populaire lao, République  
populaire démocratique de Corée, Viet Nam et Zambie :  
projet de résolution

### Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2734 (XXV) du 16 décembre 1970, relative à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de même que toutes ses résolutions précédentes portant sur l'examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale,

Tenant compte du document final de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Djakarta du 1er au 6 septembre 1992,

Exprimant sa ferme conviction que le désarmement, la détente internationale, le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte, en particulier des principes de l'égalité souveraine des Etats, du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le développement économique et social, l'élimination de toutes les formes de domination, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentaux

ainsi que la nécessité de préserver l'environnement, sont étroitement liés les uns aux autres et sont la base durable et stable de la paix et de la sécurité universelles,

Notant avec satisfaction les changements positifs récemment intervenus sur la scène internationale, dont témoignent la fin de la guerre froide, la détente dans l'ensemble du monde et l'esprit nouveau qui régit les relations entre les nations,

Se félicitant en outre des effets positifs que le dialogue général qui s'est instauré entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie a eus sur l'évolution de la situation dans le monde et exprimant l'espoir que ce processus conduira à l'abandon des doctrines stratégiques reposant sur l'utilisation des armes nucléaires et à l'élimination des armes de destruction massive, ce qui apporterait une contribution réelle à la sécurité du monde,

Exprimant l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération se met en place sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se poursuivra et encouragera une évolution similaire dans d'autres parties du monde,

Se déclarant en même temps gravement préoccupée par la persistance de conflits et l'apparition de nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, et favorable à tous les efforts faits en vue d'éliminer dans la paix et la justice les foyers de crise de par le monde, notamment en accentuant le désengagement militaire,

Soulignant qu'il faut renforcer la sécurité internationale par le biais du désarmement, en particulier d'un désarmement nucléaire allant jusqu'à l'élimination totale des armes nucléaires, et en freinant l'accélération, sur les plans qualitatif et quantitatif, de la course aux armements,

Soulignant également que la corrélation entre le désarmement et le développement prend de plus en plus d'importance dans les relations internationales,

Reconnaissant que la paix et la sécurité dépendent de facteurs socio-économiques aussi bien que d'éléments politiques et militaires,

Reconnaissant également que le droit et la responsabilité d'assurer la sécurité du monde doivent être partagés entre tous,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies est l'instance fondamentale de régulation des relations internationales et de solution des problèmes mondiaux pour ce qui est de maintenir et d'assurer la paix et la sécurité, le désarmement et le développement économique et social,

1. Réaffirme que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale garde toute sa validité et demande à tous les Etats de contribuer effectivement à son application;

/...

2. Réaffirme également que tous les Etats doivent respecter, dans leurs relations internationales, les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

3. Souligne que, jusqu'à l'établissement d'une paix universelle durable et stable fondée sur la sécurité internationale dans le cadre d'une structure globale, viable et facilement applicable, la paix, le désarmement et le règlement pacifique des différends resteront la tâche prioritaire de la communauté internationale;

4. Demande à tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention, à l'ingérence, à l'agression, à l'occupation étrangère et à la domination ou à aucune mesure de coercition politique ou économique qui porterait atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la sécurité d'autres Etats, ou à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;

5. Reconnaît la validité de notions comme celle des mesures de confiance, particulièrement dans les régions où règnent de fortes tensions, celle de la sécurité équilibrée à un niveau réduit d'armements et de forces armées et celle de l'élimination de potentiels et des déséquilibres militaires déstabilisants;

6. Demande que des dialogues régionaux s'engagent pour promouvoir la coopération dans les domaines de la sécurité, de l'économie et de l'environnement, ainsi que sur les plans social et culturel, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région;

7. Souligne qu'il importe d'aborder le désarmement simultanément sous l'angle mondial et sous l'angle régional pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales;

8. Réaffirme le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et exprime l'espoir qu'elle continuera à traiter de toutes les menaces à la paix et à la sécurité internationales conformément à la Charte;

9. Prie instamment tous les Etats de prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte, à mettre effectivement fin à la course aux armements en vue de réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

10. Souligne qu'il est urgent de développer de manière plus équilibrée l'économie mondiale et de corriger l'asymétrie et les inégalités de développement économique et technique entre pays développés et pays en développement, qui sont des préalables au renforcement de la paix et de la sécurité internationales;

11. Considère que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales de même que la reconnaissance des droits inaliénables des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance renforceront la paix et la sécurité internationales;

12. Réaffirme que la démocratisation des relations internationales s'impose et se déclare fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies offre à cet égard le cadre le plus approprié;

13. Invite les Etats Membres à faire connaître leur opinion sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, compte tenu notamment des faits nouveaux positifs qui se sont produits dans le monde sur le plan politique et celui de la sécurité, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

-----